



**ARRETE N° 79/2024**  
**AUTORISANT L'UTILISATION DE L'ALLEE**  
**SITUEE ENTRE LE CHATEAU ET L'ECOLE**  
**MATERNELLE POUR REPAS DE FIN D'ANNEE**  
**Vendredi 21 juin 2024**

**Le Maire de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** la demande en date du 29 mai 2024 de l'association « Club 7 à 77 », qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (allée située entre le château et l'école maternelle) à l'occasion de d'un repas de fin d'année avec les parents, le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 02h00.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : - L'association « Club 7 à 77 » est autorisée à occuper le domaine public communal à titre gracieux à l'occasion d'un repas de fin d'année, prévu sur l'allée située entre le château et l'école maternelle, le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 02h00.

**ARTICLE 2** : - L'association « Club 7 à 77 » est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 3** : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera si besoin.

**ARTICLE 4** : - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 7** : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Le Directeur des Services Techniques
- L'association « Club 7 à 77 »

Date d'affichage : 21/06/24  
Date de notification : 21/06/24  
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation  
Fait à Chaumes-en-Brie, le 14 juin 2024  
Administratifs

